

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2024**

---

Le mercredi 12 juin 2024 à 19H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck BERNARD, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. BERNARD F., ROUSSEL A., SAMSON M., CHABAUD A., MERY S., LEBAIL F. ; SCHOIRFER R., AUGEREAU F., FORMENTIN J., LORIN A., GUIMPIED P., SERGENT D., MORTON J-L., GERLITZER N., CHABAILLE B., LEROUX S., GUIMPIED D., LE GOFFE E., DEHON A., RAVANNE X., LOUST C., AMPE A., CUDORGE A.

Absents(es) Excusés (es) ayant donné pouvoir : TANGUY M. à CHULMANN F. ; WILLAERT A. à LORIN A. ; DUBOS Y. à SAMSON M..

Absents(es) Excusés (es) :

Secrétaire de séance : Mme Michelle SAMSON

Nombre de Présents : 24    Votants : 27    Absents : 3

Assiste à la réunion sans prendre part aux délibérations : Mme RUAL Valérie, DGS

### **Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 MARS 2024
2. Tirage au sort des jurés d'assises
3. Convention de prestations de services Voirie et Propreté
4. Reprise foncière EPFN – AP 162 AM 70 – Site Champion
5. Centrale Photovoltaïque au sol de Saint André de l'Eure – Approbation de la signature de documents de financement concernant le prêt bancaire à signer entre la SAS Transition Euroïse de Saint André de l'Eure et le Crédit Coopératif
6. Convention d'occupation temporaire avec le Département de l'Eure pour le Blockhaus
7. Organisation d'un séjour 2024 pour les enfants de 7/12 ans au mois de juillet du 22/07/2024 au 26/07/2024.
8. Tarif Restauration scolaire 2024/2025
9. Tarif du service enfance jeunesse des accueils collectifs de mineurs (ACM) et des accueils périscolaires (APS) 2024/2025
10. Périodes d'ouverture du centre de loisirs année scolaire 2024/2025
11. Convention avec l'EPN pour la restauration d'une mare

### **DIVERS**

- 1- Informations dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire
  - 2- Questions diverses
-

### **1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2024/2024-033**

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

### **2- Tirage au sort des jurés d'assises /2024-034**

L'arrêté préfectoral DCL/BCE/2024/567 du 19 mars 2024 fixe à 3 jurés pour la commune de Saint-André-de-l'Eure. La liste préparatoire prévoit de tirer au sort le triple de ce nombre, soit 9.

Les personnes tirées au sort doivent avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile 2025. Au cours du tirage au sort, si une personne ne remplit pas les conditions d'âge, elle doit être automatiquement remplacée par une autre.

M. LE MAIRE procède au tirage au sort de la liste.

NOM	Prénom	Date de naissance	adresse	Commune
COULOMBEAU	Arnaud	09/12/1970	1bis rue d'Ivry log Bleu	Saint André de l'Eure
CHARLET	Fabrice	28/09/1963	10 rue Jules Ferry	Saint André de l'Eure
TAMERIOUT	Michèle	25/07/1951	35 rue de la Libération	Saint André de l'Eure
NOMIS	Yvonne	08/09/1956	19 bis rue de Mousseaux	Saint André de l'Eure
BOUSSELAIRE	Nicolas	15/06/1982	36 route des Moulinards	Saint André de l'Eure
BOUSLAH	Ahmed	19/07/2001	Impasse des Rainettes Bât Le Vanneau	Saint André de l'Eure
FRANCO	Silvia	29/10/1079	6 Vieux Chemin de Paris	Saint André de l'Eure
DE OLIVEIRA	Juliette	16/06/2000	1 rue des Bruyères	Saint André de l'Eure
DAUDANNE	Ingrid	11/04/2002	1523 rue d'Osmoy Bât C – les Parfondines	Saint André de l'Eure

### **3- Convention de prestations de services Voirie et Propreté/2024-035**

Rapporteur : M. ROUSSEL- Vice Président de la commission Voirie

Evreux Portes de Normandie met à disposition des communes de son territoire, par le biais d'une convention, ses moyens humains et matériels afin de réaliser des petites prestations de travaux. Ces interventions réalisées, en fonction des missions de service qui restent prioritaires, peuvent être les suivantes :

- Au niveau de la voirie : Marquage au sol sur RD
- Fourniture et pose de panneaux de police sur RD
- Pose de panneaux de rue et plaque de numéros (fourniture par vos soins)

Au niveau de la propreté :

- 3eme balayage à la demande (exemple, après une foire à tout ou tout autre manifestation communale)

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention correspondante.

Mme LOUST énonce les modalités financières de l'article 3 de la convention qui stipule que l'EPN va établir un titre de recettes validé en conseil communautaire et demande où se trouvent les tarifs correspondants.

M. LE MAIRE précise que les tarifs seront proposés selon nos besoins et que ces prestations sont demandées lorsque nos services techniques ne disposent pas du matériel nécessaire (appareil pour marquage au sol, balayeuse...). On a le choix des prestations.

M. LE MAIRE rappelle que la commune ne paye pas le marquage au sol réalisé sur une départementale. Par contre le marquage à la bombe, réalisé en régie, est beaucoup moins durable.

#### Délibération :

Après avoir pris connaissance de la convention de prestations de services conformément à l'article L5214-16-1 du CGCT et au règlement de voirie approuvé le 17/12/2019 et rendu exécutoire le 18/12/2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à la majorité (Pour :24 Contre :0 - Abstention(s) : 3)

1. Accepte la convention et Autorise M. le Maire de signer la convention qui entrera en vigueur à compter de sa notification et jusqu'à la fin du mandat municipal en cours.

#### **4- Reprise foncière EPFN – AP 162 AM 70 – Site Champion/2024-036**

**Vu** la convention d'action foncière du 09 avril 2018 passée entre l'EPF Normandie et la Commune de Saint André de l'Eure ;

**Considérant** le projet de reprise par l'Association Marie Hélène, relevant du secteur médico-social (polyhandicap & autisme) pour la construction d'une maison d'accueil de 66 résidents d'une surface de plancher de 6 206 m<sup>2</sup>.

**Considérant** que l'emplacement est porteur d'inclusion et d'accès pratiques pour les résidents et que cette opération s'intègre dans le programme Petites Villes de Demain (PVD) et favorise la mixité.

**Considérant** que le délai de portage des terrains prévu dans la convention arrive à son terme au 30 septembre 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer pour la rétrocession du terrain.

Mme LOUST indique que le site sera démoli avant le rachat par l'association et signale que le panneau du permis de construire du Home Charlotte est déjà affiché. Demande comment cela est possible.

M. Le MAIRE confirme que la Mairie peut autoriser le permis de construire.

Mme LOUST demande quel est le prix de vente du terrain ? dans le budget il était prévu 600 000 € de démolition sur les trois sites à la charge de la commune.

M. le MAIRE répond que la vente comprendra l'achat du terrain ainsi que les frais de démolition qui ne devraient pas excéder 120 000 € HT pour ce site.

M. RAVANNE demande à quel moment le centre de tri de La Poste quittera les lieux. M. le MAIRE répond que ce sera le 26 juin et ajoute que l'Association est pressée de commencer les travaux au plus tôt, leurs locaux n'étant plus adaptés.

MME LOUST demande, dans le cadre de la cession, pour quelles raisons les frais d'actualisation au taux de 1% sont comptabilisés à partir de janvier 2024.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit du report fait en 2024. Il confirme que la date d'acquisition prise en compte est le 8 janvier 2019.

#### Délibération :

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-Accepte d'acquérir** auprès de l'EPF Normandie les parcelles cadastrées section AP 162 et AM 70 d'une superficie totale de 6 767 m<sup>2</sup>, au prix de revient calculé selon les dispositions de la convention du 09 avril 2018, pour un montant H.T de 179 824,15 €, TVA applicable au taux légal en vigueur.

**-Autorise** le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces s'y rapportant, les frais d'acte étant à la charge de la Commune.

#### **5- Centrale Photovoltaïque au sol de Saint André de l'Eure – Approbation de la signature de documents de financement concernant le prêt bancaire à signer entre la SAS Transition Euroise de Saint André de l'Eure et le Crédit Coopératif/2024-037**

L'accord inter créanciers demandé par l'organisme de prêt détermine la manière et l'ordre de priorité suivant lesquels les obligations de paiement de l'Emprunteur à l'égard des créanciers prioritaires (prêteurs) et des créanciers subordonnés (actionnaires) seront satisfaites et notamment :

- Le remboursement du prêt est prioritaire au remboursement des comptes courants d'associés versés par les actionnaires ; 2.1.1
- Le montant maximum d'apports en fonds propres ne sera pas dépassé pour la commune ; Seules la SEM du SIEGE et la SIPEnR seront tenues de verser les fonds propres complémentaires ; 4.1

#### Les parties concernées :

L'emprunteur : SAS TRANSITION EUROISE DE SAINT ANDRE DE L'EURE

Prêteur : CREDIT COOPERATIF (créancier prioritaire)

Actionnaires : SIEPnR. TRANSITION EUROISE ENERGIES, COMMUNE DE SAINT ANDRE DE L'EURE, EVREUX PORTES DE NORMANDIE (créanciers subordonnés).

Par délibération en date du 30 septembre 2020 (délibération 2020/055), le conseil municipal a approuvé la prise de participation de la commune à hauteur de 15% dans la SAS TRANSITION EUROISE DE SAINT ANDRE DE L'EURE, porteuse du projet photovoltaïque au sol sur les anciennes pistes de la commune.

En application de cette délibération, la commune est devenue associée de la SAS TRANSITION EUROISE DE SAINT ANDRE DE L'EURE aux côtés dorénavant des Sociétés d'Economie Mixte (SEM) TRANSITION EUROISE ENERGIES (dont 75% est détenue par le SIEGE 27) et SIPEnR ainsi qu'Evreux Portes de Normandie.

En vue du financement du développement, de la construction et de l'exploitation du projet de centrale photovoltaïque, la SAS TRANSITION EUROISE DE SAINT ANDRE DE L'EURE envisage de conclure avec la banque Crédit coopératif, Société coopérative de banque populaire, dont le siège social est situé au 12 Boulevard de Pesaro, 92000 NANTERRE FRANCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 349 974 931, une convention de crédit décomposée comme suit :

- Un Crédit Senior Amortissable d'un montant maximum de 9 750 894 € sur 20 ans à un taux fixe de 3.8% ;
- Un Crédit TVA d'un montant maximum de 1 600 000 € ;
- Un Crédit DSRF d'un montant maximum de 350 000 €.

Le financement susvisé est mis en place sous certaines conditions dont la signature de sûretés et acte d'engagement (convention inter créanciers) par les actionnaires afin de garantir le complet remboursement des obligations garanties tel que ce terme est défini dans le projet de la Convention de Crédit. Il est toutefois précisé à toutes fins, que la convention inter créanciers susvisée ne prévoira pas d'engagements financiers complémentaires en sus des actuels engagements financiers pour la commune et EPN uniquement.

Le conseil municipal est amené à autoriser et habilitier Monsieur le Maire à signer la convention dans le cadre d'un accord inter créanciers.

Mme LOUST se fait confirmer que le remboursement du prêt est prioritaire au remboursement du compte courant. En termes financiers, M. LE MAIRE confirme que les 400 000 € vont être remboursés sur un délai minimum de 7 ans renouvelable une fois et précise dans ce cadre, que la commune en tant qu'actionnaire, percevra 6% d'intérêts annuels.

M. LE MAIRE précise que les travaux vont débuter en septembre après analyse de pollution. Le début de production est prévu fin 2025. S'agissant des travaux, et pour répondre à MM. RAVANNE, M. LE MAIRE confirme que ce sont des entreprises locales qui seront sollicitées.

M. LE MAIRE informe que les panneaux viennent de Chine, la production européenne étant insuffisante.

Mme LOUST s'insurge que ce soient des enfants qui extraient les minéraux et qu'ensuite ce soit transporté par bateaux, puis par la route jusqu'ici. Pour ces raisons dit qu'elle votera contre.

M. LE MAIRE précise qu'une partie des pistes servira de terrain de stockage pour les services techniques de la Commune.

#### Délibération :

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 24 Contre :2 Abstention(s) :1) :

Autorise et Habilite Monsieur le Maire à :

- Signer en conséquence la convention inter créanciers à conclure entre *inter alios* :
  - o la Société SAS TRANSITION EUROISE DE SAINT ANDRE DE L'EURE en qualité d'emprunteur,
  - o et les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) TRANSITION EUROISE ENERGIES et SIPEnR, la commune de St André de l'Eure et Evreux Portes de Normandie en qualité d'actionnaires et créanciers subordonnés,
  - o et la banque Crédit Coopératif en qualité d'agent, agent des sûretés, arrangeur, de prêteur senior et créancier prioritaire ;
- et aux effets ci-dessus, négocier, passer, signer tout acte et pièce, élire domicile, substituer, donner mandat et plus généralement faire le nécessaire ;
- Procéder à toute formalité nécessaire pour donner plein effet à cette délibération.

#### **6- Convention d'occupation temporaire pour le blockhaus/2024-038**

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour une mise à disposition du blockhaus, permettant à la commune de réaliser le projet de « devoir de mémoire » et mettre en valeur l'intérêt historique du site.

M. Robert SCHOIRFER, présente le dossier.

Il est prévu qu'à l'occasion du 80<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement et la Libération de Saint André de l'Eure, ce lieu de mémoire sera en outre valorisé par des expositions de l'Association du patrimoine de Saint André de l'Eure.

Cette convention d'occupation temporaire avec l'accord du Département de l'Eure concerne la parcelle AL 308 d'une contenance de 32 a 73 ca, sa durée est de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et la mise à disposition est accordée à titre gratuit.

M. le MAIRE rappelle que deux personnes, en l'occurrence Bruno TANGUY et Patrick GUIMPIED, souhaitent faire revivre dans un devoir de mémoire ce blockhaus, le remettre en état avec la possibilité d'ouvrir un musée éphémère et le clôturer. Le blockhaus reste visitable à ce jour. Mme AMPE demande si on pourra se garer en voiture. M. David GUIMPIED dit que ce sera possible sur le site.

M. CUDORGE conteste l'utilisation du terme « devoir de mémoire » : Quel est l'intérêt historique et le devoir de mémoire qui n'a rien à voir avec le devoir de mémoire de ceux qui ont soufferts et des résistants ?

M.SCHOIRFER rappelle qui s'agit de notre histoire malgré tout et que des recherches sont en cours. Mme AMPE lit la définition du devoir de mémoire qui concerne les soldats morts pour défendre leur pays.

M. David GUIMPIED demande si la mise à disposition du blockhaus n'est que temporaire, et qui financera les travaux de rénovation ?

M. le Maire confirme que demandes de subventions pourront être demandées, sinon ce seront des financements Mairie. Les reconductions de mise à disposition sont possibles.

Mme LOUST signale que la convention n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention après avoir modifié les dates qui ne correspondent pas.

#### Délibération :

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à la majorité (Pour :25 Contre :0 Abstention(s) :2) :

-Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

#### **7- Organisation d'un séjour 2024 pour les enfants de 7 ans à 12 ans au mois de juillet du 22/07/2024 au 26/07/2024. /2024-039**

Dans le cadre du programme « vacances apprenantes », initié par le ministère de l'éducation nationale et de la Jeunesse, la commune souhaite s'inscrire dans la démarche « Colo apprenante » et organise un camp d'été pour la période de vacances de Juillet 2024 afin de répondre au socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse et Restauration,

Le Conseil municipal est amené à délibérer le projet :

Il est proposé un séjour du lundi 22 Juillet au vendredi 26 juillet, 5 jours et 4 nuits ; à la Guéroulde (27) en lien avec l'association de la Source. Ce séjour est ouvert à 16 jeunes âgés de 7 à 12 ans avec au programme des activités pédagogiques, ludiques, sportives, et artistiques, comme suit :

- Création d'une œuvre

- Découverte d'une activité artistique (la sculpture)
- Veillée artistique
- Randonnée et découverte du village
- Participation au vernissage en fin de semaine
- Vernissage et présentation de l'œuvre à saint André de l'Eure a une date ultérieure

Pour la partie apprenante, le thème sera « artistique » avec la participation d'un artiste spécialisé en sculpture afin de créer une œuvre sur le thème de la Grèce antique, qui sera exposée le temps du vernissage sur le parc artistique de la Guéroulde où les parents et les élus seront invités. La sculpture sera exposée également au Centre de loisirs de Saint André de l'Eure. La place de cette œuvre sera à déterminer.

Les tarifs de ce camp seront pour les Andrésiens selon le quotient familial :

- QF < 500 : 100€
- QF 501 < 900 : 150€
- QF 901 < 1500 : 200€
- QF > 1501 : 250€

de 300.00 € pour les hors communes.

Les communes ayant signé une convention avec la commune de Saint André de l'Eure pour participer aux frais de fonctionnement, font bénéficier à leurs administrés des tarifs andrésiens.

Ce projet est organisé par le service Enfance Jeunesse et sera déclaré auprès de la DSDEN. Il sera encadré par un directeur et des animateurs qualifiés.

---\*---

Au vu du nombre d'inscrits, soit 9 enfants, M. CUDORGE interroge sur les raisons et l'aspect financier du séjour.

M. LE MAIRE explique que le service Enfance Jeunesse a informé les parents par tout moyen et le service a par conséquent fait le nécessaire. Concernant le séjour, les enfants seront encadrés par deux animateurs de Saint André de l'Eure conformément à la réglementation.

Le coût est de 8000 € en pension complète avec les animateurs et l'intervenant en sculpture pour 16 enfants (voir le tableau ci-dessous).

M. CUDORGE demande que si du fait du non remplissage du séjour, la commune devra compenser le manque à gagner.

M. LE MAIRE répond que oui car nous souhaitons maintenir la possibilité donnée aux jeunes de pouvoir partir en séjour pendant les vacances.

dépenses	
coût du séjour	8 000,00
carburant	50,00
personnel (2 agents)	2 250,00
	10 300,00
recettes	
parents (moyenne de 150 €)	2 400,00
CAF	4 000,00
<b>COMMUNE</b>	<b>3 900,00</b>

### Délibération

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à la majorité (Pour :24 Contre :0 Abstention(s) : 3) :

-Approuve le séjour.

## **8- Tarif Restauration scolaire 2024/2025 /2024-040**

Le conseil municipal est amené à délibérer sur les tarifs restauration scolaire.

M. LE MAIRE précise que le marché public avec le prestataire DUPOND RESTAURATION prévoit annuellement des réactualisations indiciaires. Cette année celle-ci devrait atteindre 10 % en raison de l'augmentation des matières premières notamment. La commission Enfance Jeunesse et Restauration a proposé d'augmenter de 2,5 % les tarifs.

### Délibération :

**Considérant** qu'il convient de délibérer sur les tarifs de restauration scolaire 2024/2025 ;

**Vu** la proposition de la commission Enfance Jeunesse et Restauration, d'augmenter de 2,5 % les tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-Fixe** pour l'année scolaire 2024/2025 le tarif du repas à la cantine annexé à la présente délibération.

**-Précise** que les communes ayant signé une convention pour participer aux frais de fonctionnement, font bénéficier à leurs administrés des tarifs andrésiens.

**-Dit** que les recettes seront inscrites à l'article 7067 de la sous fonction 281 du budget en cours d'exécution.

## **9- Tarif du service enfance jeunesse des accueils collectifs de mineurs (ACM) et des accueils périscolaires (APS) 2024/2025/2024-041**

Le conseil municipal est amené à délibérer sur les tarifs ACM et APS.

**-Précise** que l'augmentation est de 2,5 % les tarifs des accueils collectifs de mineurs (ACM) à la journée, comprenant le repas.

**-Précise** que les tarifs d'accueils périscolaires, et ACM à la demi journée hors repas ne sont pas réactualisés.

**-Précise** que les communes ayant signé une convention pour participer aux frais de fonctionnement, font bénéficier à leurs administrés des tarifs andrésiens.

M. LE MAIRE précise que les 2,5 % d'augmentation ne sont appliqués que dans le cas d'une prestation de restauration, le reste est inchangé.

M. CUDORGE nous réinterroge sur la diminution du temps d'accueil et sur les tarifs pour lesquels il avait déjà demandé à ce qu'une baisse soit envisagée.

Selon ses calculs, si une baisse de 20 % du temps d'accueil est effective, une baisse de 20 % du tarif devrait être appliquée, répondant ainsi à la demande des familles ayant plusieurs enfants à la garderie périscolaire pour qui le coût pourrait être réduit

M. LE MAIRE répond qu'il n'y a pas eu de proposition dans ce sens lors de la Commission. Il s'agit d'un forfait, c'est-à-dire qu'un enfant reste  $\frac{1}{4}$  d'heure ou 2 heures, c'est le même tarif .

M. CUDORGE rappelle que le sondage effectué par les parents d'élève a dû évoquer cette question.

M. LE MAIRE répond qu'il n'a pas vu ce point.

Mme CHULMANN précise que le tarif appliqué comprend le goûter et que ce tarif n'empêche pas



certains parents de le fournir, ce qui peut paraître paradoxal quand on demande une baisse de tarifs, et souligne qu'il n'y a pas d'augmentation cette année des frais de garderie.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'avis favorable de la commission de l'enfance jeunesse,  
Sur proposition du Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à la majorité (Pour :23 Contre :3 Abstention(s) :1) :

**-Décide** de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1er septembre 2024 conformément au tableau joint en annexe.

**-Précise** que l'augmentation est de 2,5 % les tarifs des accueils collectifs de mineurs (ACM) à la journée, comprenant le repas.

**-Précise** que les tarifs d'accueils périscolaires, et ACM à la demi-journée hors repas ne sont pas réactualisés.

**-Précise** que les communes ayant signé une convention pour participer aux frais de fonctionnement, font bénéficier à leurs administrés des tarifs andrésiens.

**10- Périodes d'ouverture des centres de loisirs /2024-42**

Le conseil municipal est amené à délibérer sur les périodes d'ouverture du centre de loisirs pour l'année scolaire 2024/2025.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que la Commune de Saint André de l'Eure souhaite contractualiser avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure dans le cadre du contrat enfance jeunesse afin de pouvoir bénéficier de financement,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse et Restauration,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-FIXE** les périodes d'ouverture du centre de loisirs 2024/2025 de la manière suivante :

**-Octobre 2024 :** du 21 octobre 2024 au 2 novembre 2024

**-Décembre 2024 :** du 23 au 27 décembre 2024

**-Février 2025 :** du 10 février 2025 au 21 février 2025

**-Avril 2025 :** du 7 avril 2025 au 18 avril 2025

**-Juillet/août 2025 :** - du 7 juillet 2025 au 08 août 2025

- du 18 août 2025 au 29 août 2025

**11- Convention avec l'EPN pour la restauration d'une mare /2024-43**

Considérant le besoin de travaux de restauration de la mare communale numéro 27507\_27  
Le conseil municipal est amené à délibérer sur la convention.

M. ROUSSEL- Vice Président de la commission Voirie présente le dossier.

Le montant des travaux s'élève à 15 836,61 €,  
Le montant estimé des subventions s'élève à 12 669,29 €  
Le reste à charge pour la commune est de 3 167,32 €.

Le conseil municipal va délibérer pour le réaménagement de la mare située rue Leroy, entre le restaurant scolaire et le nouveau multi accueil .

Mme LOUST demande s'il y a une convention avec L'EPN et quel intérêt y a-t-il à passer par eux puisque c'est eux qui touchent les subventions ?

Mme CHULMANN répond que c'est L'EPN qui en a la compétence, qui gère avec la GEMAPI, qui demande les subventions et qu'on a aucun intérêt à le faire, la Mairie devant financer la différence.

**Délibération :**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-Approuve la convention entre Evreux Porte de Normandie et la commune pour les travaux de restauration de la mare communale numéro 27507\_27 (parcelle cadastrée AL n°0241).

## DIVERS

### I-- Informations dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire

#### Décision n°2024-04 du 16/04/2024 : demande de subvention

- Sollicite une aide auprès d'EPN au titre des Fonds de Concours concernant les opérations et le plan de financement qui suivent :

nom de l'opération	BP 2024 TTC	cout global prévisionnel HT	fonds de concours	collectivité
serveur Mairie	18 672,60 €	15 560,50 €	7 780,25 €	7 780,25 €

- Annule et remplace la décision n° 2024-03 du 02 avril 2024.

#### Décision N°2024-05 du 17/04/2024 : demande de subvention

- Sollicite une aide auprès d'EPN au titre des Fonds de Concours concernant les opérations et le plan de financement qui suivent :

nom de l'opération	BP 2024 TTC	cout global prévisionnel HT	fonds de concours	collectivité
appentis pour coffret électrique	6 504,00 €	5 420,00 €	2 710,00 €	2 710,00 €

#### Décision N°2024-06 du 17/04/2024 : demande de subvention

- Sollicite une aide auprès d'EPN au titre des Fonds de Concours concernant les opérations et le plan de financement qui suivent :

nom de l'opération	BP 2024 TTC	cout global prévisionnel HT	DETR	fonds de concours	collectivité
porte PMR maison médicale	13 572,00 €	11 310,00 €	3 393,00 €	3 958,50 €	3 958,50 €

#### Décision N°2024-07 du 15/05/2024 : demande de subvention

Vu la délibération n°2023-058 du 06 décembre 2023 sollicitant la DETR notamment pour la pose d'une réserve incendie de 30 m3 à Batigny rue du Clos,

Vu l'accord de subvention au titre de la DETR par arrêté n° DCL/BCBDE/2024/161 du 14 mai 2024 ;

- Sollicite une aide auprès d'EPN au titre des Fonds de Concours concernant l'opération et le plan de financement qui suit :

nom de l'opération	BP 2024 TTC	cout global prévisionnel HT	DETR	fonds de concours	collectivité
Batigny rue du clos- pose d'une réserve incendie enterrée de 30m3	36 685,20 €	30 571,00 €	12 828,00 €	8 871,50 €	8 871,50 €

**Décision N°2024-08 du 17/05/2024 : demande de subvention**

- Sollicite une aide auprès du Conseil départemental concernant l'opération et le plan de financement qui suit :

nom de l'opération	BP 2024 TTC	cout global prévisionnel HT	Aides départementales 40% HT	collectivité
Réfection sol de la médiathèque	20 520,00 €	17 100,00 €	6 840,00 €	6 840,00 €

**II- Questions diverses**

Sans objet.

Fin de séance à 21H38

*A. Lemoine* 